

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU DOUBS**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du DOUBS est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, la commission de surendettement du Doubs a reçu 1 204 dossiers contre 1 125 en 2024, soit une hausse de 7%. Cette hausse reste moins marquée que celle observée au niveau régional (+9%) sur cette année, mais en cumul sur les deux dernières années, la hausse dans le Doubs dépasse les 20 % (17 % pour la BFC et 21.7 % au niveau national).

La proportion de redépôts recule à 35,2 % (contre 37,9 % en 2024), mais les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité progressent à 14,1 % (12,4 % en 2024).

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers recevables progresse fortement : 1 086 en 2025 contre 879 en 2024 (+23,5 %). La proportion de dossiers recevables comportant une résidence principale augmente également (10,6 % contre 8,9 %). Les irrecevabilités diminuent fortement de 16,2 % (83 en 2025 contre 99 en 2024) et représentent désormais 6.9 % des dossiers déposés (- 2 points par rapport à 2024)

La commission a orienté 1 104 dossiers en 2025, contre 903 en 2024 (+22,3 %).

Parmi ces orientations : 40,1 % de dossiers présentent une capacité de remboursement négative sans bien immobilier ; 36,8 % ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 63,2 % vers un réaménagement des dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

En 2025, 1 170 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission (+9,7 % par rapport à 2024).

Parmi ces dossiers, 32,1 % ont donné lieu à une mesure imposée suite à un RP sans LJ (+2.5 % par rapport à 2024)

Les plans conventionnels définitifs représentent 8,6 % des décisions soit 101 dossiers dont 34 pour lesquels la situation de surendettement est totalement réglée.

44,9 % des dossiers relèvent de mesures imposées avec ou sans effacement.

**Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires**

La proportion de solutions pérennes demeure élevée : 82,4 % en 2025 mais néanmoins en repli par rapport à 2024 (84,4%) et par rapport au national (83,8 %). Les autres dossiers ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échange annuel interactif pour présentation du RAC, des nouveaux forfaits et points relations tribunaux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 165</i>	5 webinaires et 4 interventions en présentiel auprès des CESF du Pays de Montbéliard, des CMS et d'un centre de formation
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 24</i>	1 rencontre avec l'UDAF et 1 avec le CTCR de Besançon
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		120 jeunes rencontrés dans le cadre du SNU 263 enseignants et élèves des lycées Pergaud et Jules Haag / lycée Ledoux / collège St Vit / CFB-MFR / collège Diderot

*5 Webinaires régionaux à destination des intervenants sociaux sur des thèmes concernant l'Inclusion Financière ont été organisés en 2025. Ils ont comptabilisé 691 participants.*

**Relations avec les Tribunaux :**

La réunion du 20/03/2025 qui faisait suite à la plénière, a permis de présenter les tendances du surendettement dans le Doubs, les nouveautés ROAS, les nouveaux forfaits, le rapport d'activité et des questions diverses avec temps d'échange notamment sur les ATD, l'outil de calcul de la CCND, la déchéance, les dossiers EI.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Pas de réunion en 2025.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Régulièrement les commissaires accueillent des stagiaires PCB et CMS en vue de leur formation.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement aux tribunaux par les déposants ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations rendant nécessaire des relances préalables auprès des déposants, ce qui retarde l'instruction du dossier.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers ou la mise en place des plans ou des mesures. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2026.  
**La mise en place courant 2024 d'un dispositif d'appels en amont et en aval du passage des dossiers en commission vise à réduire l'occurrence de ces difficultés.**
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant compromettre la bonne exécution du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt.  
**La commission recommande systématiquement un accompagnement social et budgétaire quand l'examen en séance de la situation du débiteur montre un besoin spécifique**
- Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.
- Les déposants résidents sur l'arc frontalier sont confrontés à un impact sur leur budget plus important du coût du logement.
- Un trop grand nombre d'EI passe par un dossier de surendettement alors qu'une saisine directe du TC éviterait une irrecevabilité

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « **situation irrémédiablement compromise** » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivant les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
  - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer cet appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier sera purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a alors plus d'éléments dans l'application obligeant le secrétariat à demander au déposant de redéposer un dossier de surendettement.
  - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.

Date : le 26 février 2026

Le président de la commission

Rémi BASTILLE  
Préfet du Doubs

Le secrétaire de la commission

Laurent QUINET  
Directeur de la Banque de France du Doubs

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 125</b>	<b>1 204</b>	7,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,9%	35,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,4%	14,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>879</b>	<b>1 086</b>	23,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,9%	10,6%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>99</b>	<b>83</b>	-16,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,3%	24,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>903</b>	<b>1 104</b>	22,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,6%	40,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,3%	36,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,7%	63,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 067</b>	<b>1 170</b>	9,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	7,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,4%	32,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,2%	8,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,8%	2,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,4%	5,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,1%	44,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,5%	35,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,0%	16,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,6%	9,3%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>84,4%</b>	<b>82,4%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	DOUBS	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,1%	8,5%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,1%	31,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,6%	9,3%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,9%	42,8%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,4%	81,9%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>DOUBS</b>	<b>Dettes financières</b>	35 934	850	4 186	76.5 %	85.4 %	16 832	4.0
	dont dettes immobilières	14 217	128	217	30.3 %	12.9 %	103 577	1.0
	dont dettes à la consommation	20 910	779	3 311	44.5 %	78.3 %	14 993	3.0
	dont autres dettes financières	807	529	658	1.7 %	53.2 %	883	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	5 491	780	2 582	11.7 %	78.4 %	3 998	2.0
	<b>Autres dettes</b>	5 528	621	1 462	11.8 %	62.4 %	2 200	2.0
	<b>Endettement global</b>	46 954	995	8 230	100 %	100 %	21 948	7.0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>B F C</b>	<b>Dettes financières</b>	181 337	4 789	22 815	76.1 %	82.0 %	15 714	4.0
	dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30.1 %	12.9 %	84 333	1.0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44.0 %	73.4 %	14 512	3.0
	dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2.0 %	49.0 %	800	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	29 202	4 574	16 353	12.3 %	78.3 %	3 884	3.0
	<b>Autres dettes</b>	27 782	3 271	7 482	11.7 %	56.0 %	2 075	2.0
	<b>Endettement global</b>	238 322	5 840	46 650	100 %	100 %	19 439	7.0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
METROPOLE	<b>Dettes financières</b>	3 534 669	97 106	467 584	71.2 %	80.6 %	15 757	4.0
	dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25.7 %	9.0 %	98 696	1.0
	dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43.7 %	73.3 %	14 880	3.0
	dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1.8 %	45.7 %	784	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	666 209	91 577	294 807	13.4 %	76.0 %	3 952	3.0
	<b>Autres dettes</b>	763 839	65 114	145 960	15.4 %	54.0 %	2 000	2.0
	<b>Endettement global</b>	4 964 717	120 473	908 351	100.0 %	100.0 %	19 278	7.0

